

Fact-Sheet Organisateurs et commissaires - changements pour 2023

Situation de départ

Swiss Cycling souhaite uniformiser les taxes d'organisateurs des disciplines route et VTT pour les courses nationales et les événements internationaux de la catégorie junior à partir de 2023.

Par ailleurs, la commission d'experts commissaires a décidé l'année dernière que les forfaits journaliers des commissaires seraient à l'avenir à nouveau réglés par l'organisateur. Cette décision implique également une modification du système tarifaire actuel. La fiche d'information contient toutes les modifications sous forme concise :

Changements 2023

Frais de l'organisateur :

- Déduction des forfaits journaliers moyens pour les commissaires des frais d'organisateur, car ceux-ci seront à l'avenir à nouveau versés par l'organisateur. De plus, les frais des commissaires ne seront plus facturés pour les courses nationales, les championnats suisses et les courses internationales des U19.
- Uniformisation des contributions à verser pour la promotion du cyclisme.

Indemnité journalière commissaires - paiement organisateur

- L'indemnité journalière est désormais à nouveau versée par l'organisateur. Après la course, l'organisateur reçoit une liste de Swiss Cycling dans laquelle figurent les commissaires, le montant à payer et les coordonnées bancaires. Une arrivée la veille à partir de 12h est comptée comme un ½ forfait journalier.
- L'organisateur est responsable du ravitaillement des commissaires sur place. Il doit leur fournir gratuitement les repas.

Frais des commissaires - Paiement Swiss Cycling

- Augmentation de l'indemnité des commissaires par l'introduction de frais forfaitaires de CHF 20.- / course. Les frais forfaitaires sont payés par Swiss Cycling.
- Les frais de déplacement et les tickets de transports publics peuvent être remis à Swiss Cycling contre un reçu pour remboursement. Désormais, il n'y a plus de plafond pour les kilomètres parcourus (voiture CHF 0.60 / moto CHF 0.40).

Modalités d'hébergement des commissaires - codification de la pratique existante

- Si le premier départ de la course nécessite un **départ avant 6 heures du matin**, l'organisateur doit prendre en charge l'hébergement (hors dîner) du commissaire.
- Pour des raisons de sécurité, un hébergement doit être payé au commissaire lors des courses de plusieurs jours si le trajet de retour est **supérieur à 90 minutes**.
- Le PCP du panel de commissaires décide librement s'il est nécessaire de se déplacer la veille. S'il décide de le faire, les frais sont à la charge de l'organisateur.

Documents complémentaires :

- La grille tarifaire valable à partir du 1er janvier 2023 se trouve [ici](#).